



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**



Appel à projet régional

1000 premiers jours de l'enfant en Grand Est : Soutien à la parentalité des familles en situation de vulnérabilité

Cahier des charges juin 2021

I. Contexte

La période des 1000 premiers jours, qui s'étale du 4^{ème} mois de grossesse aux deux ans de l'enfant, constitue une période sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant et contient les prémises de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie. Cette période charnière représente une cible prioritaire en termes de promotion de la santé, de prévention précoce et de lutte contre les inégalités socio-territoriales de santé.

Le rapport des 1000 premiers jours*, rédigé par une commission d'experts et publié en septembre 2020 formule un discours de santé publique articulé autour de mesures phares comme la généralisation de l'entretien prénatal précoce, la création d'un rôle de référent parcours ou l'allongement du congé paternité. Ce « parcours 1000 jours » doit permettre d'accompagner de manière globale chaque famille.

Cette période des 1000 premiers jours constitue donc une priorité dans l'action publique qui s'incarne dans cet appel à projet régional réalisé conjointement par l'ARS Grand Est et la DREETS Grand Est sous l'impulsion du Ministère des solidarités et de la santé.

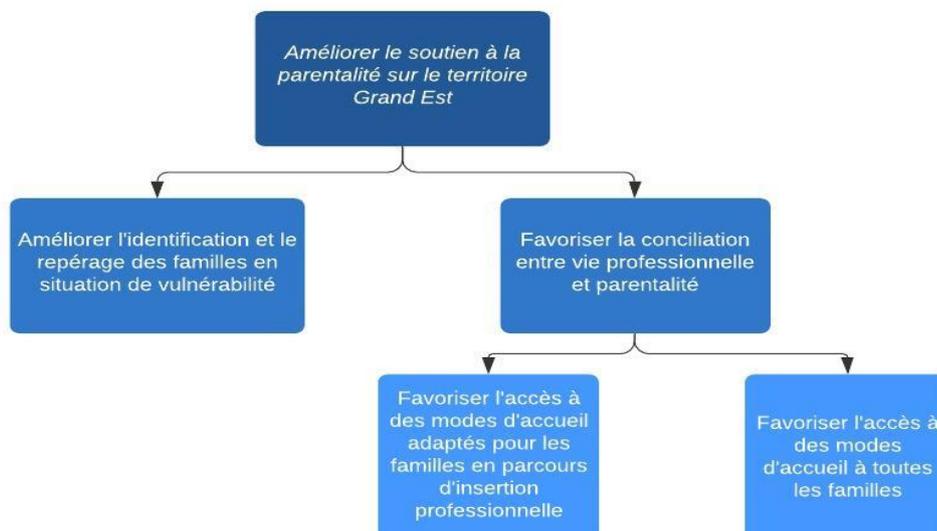
II. Objectifs

Cet appel à projet aura pour objectif d'initier une dynamique régionale autour de cette période des 1000 premiers jours. Il est centré sur le soutien à la parentalité des populations vulnérables mais s'inscrit dans une politique plus large autour des 1000 premiers jours qui valorisera une approche sous forme de parcours de santé dans le but de promouvoir la santé des familles et de réduire les inégalités de santé.

Les projets devront s'inscrire dans un des deux axes présentés ci-dessous

- 1) ***Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant***
- 2) ***La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité grâce notamment à l'accès facilité aux différents modes de garde pour les populations en situations de vulnérabilité.***

Objectifs - AAP 1000 premiers jours



Les projets seront considérés comme répondant à l'axe 1) s'ils permettent d'améliorer l'orientation coordonnée sur un territoire vers des dispositifs de soutien à la parentalité à partir de la connaissance locale des vulnérabilités du territoire.

Les projets seront considérés comme répondant à l'axe 2) s'ils favorisent l'accès à l'emploi ou à la vie professionnelle des parents grâce au développement de modes de garde d'enfant adaptés à leurs besoins. Ces projets devront agir prioritairement sur les parents en recherche d'emploi et/ou en parcours d'insertion professionnelle.

Cela peut consister par exemple en la diversification des modes de garde et/ou la mise en place de modes de garde « à la carte » à destination des publics vulnérables.

Critères de sélection

- Les projets devront cibler des populations dites vulnérables telles que définies dans la partie « Public cible » dans le but d'agir plus efficacement sur la réduction des inégalités socio-territoriales de santé.
- Les projets devront comporter une partie évaluative comprenant une description détaillée des indicateurs choisis. Ceci permettra d'identifier leur capacité à répondre aux enjeux de la politique des « 1000 premiers jours » et d'envisager une valorisation et une diffusion des actions qui se seront montrées probantes.
- Les projets pourront s'attacher à faire évoluer un dispositif déjà existant. Cependant, ils ne pourront consister en la diffusion d'un projet déjà existant sans évolution ou amélioration.
- Une attention particulière sera donnée aux projets qui valorisent une approche pluridisciplinaire favorisant une prise en charge coordonnée des bénéficiaires.

Critères d'exclusion

- Dépassement de la date butoir du projet ;
- Dossier incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.) ;
- Projet d'intention non réaliste que ce soit en termes de financements, de délais ou d'objectifs ;
- Projets de promotion : publicité d'un organisme ou d'une structure ;
- Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif ;

III. Public cible

Les projets devront reposer sur le principe d'universalisme proportionné dans le but de proposer des solutions équitables qui permettront d'agir sur les inégalités socio-territoriales de santé. Les projets

pourront donc être accessibles à tous mais devront favoriser en priorité l'accès aux populations dites vulnérables.

Les populations dites vulnérables sont les suivantes :

- Familles monoparentales ;
- Familles avec parent(s) sans emploi ;
- Familles avec parent(s) jeunes (- de 30 ans) ;
- Familles nombreuses ;
- Familles en situation de pauvreté ou de grande pauvreté ;
- Familles présentant un ou plusieurs critères de précarité ;

D'autres publics cibles pourront être acceptés s'ils font l'objet d'une justification étayée.

IV. Calendrier

Les candidats devront renseigner le document CERFA 12156*05 demandes de subventions

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pour les pièces à joindre se référer à la notice d'accompagnement de la demande de subvention.

Date limite du dépôt des projets : au plus tard le 13 Août 2021 à 23h59.

Instruction des projets par l'ARS et la DREETS : du 16 au 30 août 2021

Communication sur les lauréats : Septembre 2021

Démarrage des projets : Automne 2021

V. Financement

L'enveloppe totale attribuée à cet appel à projet régional est de 200 000€.

- Afin de faciliter l'examen de votre budget, le montant des charges ainsi que leur clé de répartition devront être détaillés ;
- Le budget de l'action doit faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d'autofinancement ;
- Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de l'association et investissement).

Ne seront considérés que les projets nécessitant un financement minimum de 30 000 € précisément justifiés.

Les financements alloués ne seront pas reconductibles.

VI. Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront instruits. La liste des pièces à fournir est disponible en « **Annexe 1** »

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant l'ARS Grand Est et la DREETS Grand Est.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet.

VII. Accompagnement des porteurs de projet

Les structures suivantes peuvent vous accompagner dans l'élaboration et le suivi de votre projet.

- **Agence régionale de santé Grand Est**

Mail : ars-grandest-strategie@ars.sante.fr

Adresse : 3 Boulevard Joffre, 54000 Nancy

- **Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé**

Mail : Contact@ireps-grandest.fr

Tél : 03 83 47 83 10

- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**

Mail : Halima.Hammes@dreets.gouv.fr

Tél : 06 65 93 93 46

L'objet du mail doit être le suivant : « AAP2021 AAP 1000 premiers jours »

Annexe1 :

Relevé d'identité bancaire contenant BIC et IBAN

Demande de subvention

Toutes pièces jugées utiles pour l'instruction du dossier